

Tribunal de Grande Instance de Paris

27 août 2002

UCB condamné

ref : AFUB - TGI - 020827A

*crédit immobilier,
octroi excessif,
endettement, reliquat,
responsabilité bancaire.*

Alors que leurs seules ressources étaient composées par le salaire du mari (9116 F) et les allocations familiales pour 3 enfants (2102 F), l'UCB consent à ses clients un crédit pour acquérir un pavillon, les échéances s'élevant à 4802 F .

Ne parvenant plus à faire face à leurs obligations, les co-emprunteurs finissent par vendre le bien pour rembourser le crédit par anticipation. Demeurait néanmoins un reliquat d'un montant de 47 000 F. C'est alors que les débiteurs dénoncent l'octroi excessif du crédit.

Le Tribunal fait droit à la demande :

" Au vu de ces éléments, le remboursement maximal possible pour les co-emprunteurs était de 30% de ses ressources soit 3.365,40 F.

(...)

Les mensualités étaient bien supérieures aux possibilités d'endettement des époux qui n'avaient d'ailleurs pu économiser aucun apport personnel pour acheter leur bien et 3 enfants à charge.

(...)

Les époux ont tenté de réduire ces mensualités en négociant par deux fois le niveau du taux d'intérêt.

L'UCB a donc manifestement commis une faute en n'attirant pas l'attention des emprunteurs sur le caractère particulièrement lourd du crédit par rapport à leurs revenus et sur les risques subséquents d'impayés et de difficultés financières.

L'UCB a manqué à son devoir de conseil.

Les époux ont subi un préjudice né de la difficulté de faire face pendant presque 8 ans à des mensualités manifestement excessives, de l'obligation de vivre dans un logement HLM pour faire face à un emprunt disproportionné à leurs revenus, d'élever 3 enfants dans des conditions rendues précaires par la charge de cet emprunt. "

L'UCB est condamnée à payer aux emprunteurs la somme de 60 000 euros outre 3 000 € (art. 700 NCPC) et aux entiers dépens.

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004